PROVINCE de NAMUR

Au cœur de votre quotidien

NORMES GRAPHIQUES

www.province.namur.be

NORMES GRAPHIQUES

INTRODUCTION & CONTENU

La charte graphique de la Province de Namur est un document de référence définissant des règles afin de garantir l'application et l'utilisation correcte du logo, de la base line et du bandeau graphique.
La charte permet d'assurer la pérennité et la reconnaissance de la Province de Namur à travers tous ses outils de communication. Dés lors, il est obligatoire de renseigner sur quelque support que ce soit, l'appartenance à l'institution.

1 LE LOGOTYPE 3
- 1.1 Généralités 3
- 1.2 Les couleurs 3
- 1.3 Déclinaisons 4
- 1.4 Interdictions 5

2 LA BASE LINE (slogan) 6
- 2.1 Généralités 6

3 LE BANDEAU GRAPHIQUE 7
- 3.1 Composition 7
- 3.2 Emplacement 7
- 3.3 Communication lors d'un partenariat 8

4. QUI CONTACTER ? 9

1. LE LOGOTYPE

PROVINCE de NAMUR

1.1 Généralités

Il est composé de la typographie «PROVINCE de NAMUR» et de l'emblème (lion).
Une taille minimum de 20 mm de longueur et de 8 mm de hauteur (soit un rapport de 2,5) est obligatoire afin de permettre une parfaite visibilité du logotype.

1.2 Les couleurs

Les couleurs rouge, or et noir font partie intégrante de l'identité visuelle de la Province de Namur.
Elles constituent un élément de reconnaissance majeur par sa connotation historique.

L'utilisation du logotype en positif et dans ses couleurs de base doit être privilégiée par rapport aux versions négatives. La version Pantone ou quadrichromique dépend du type de support imprimé.

PROVINCE de NAMUR

PROVINCE de NAMUR

PROVINCE de NAMUR

ROUGE
Pantone 179
C0 M100 J100 N20
R192 V4 B24
#c00c1d
3M découpe - 50-48

OR
Pantone 130
C0 M30 J100 N0
R255 V211 B4
fed300
3M découpe - 50-26

NOIR
Pantone Black
C0 M0 J0 N100
R26 V23 B27
#1a171b
3M découpe - 50-12

1. LE LOGOTYPE

1.3 Déclinaisons

Le logotype peut être utilisé en couleurs ou en noir et blanc, en positif ou en négatif. Sur fond foncé, l'emblème est délimité par un contour blanc tandis que la typographie institutionnelle est utilisée en négatif.

Il faut veiller à assurer la bonne lisibilité du logotype en le positionnant sur un fond suffisamment contrasté.

Utilisation conforme

Utilisation non conforme

1. LE LOGOTYPE

1.4 Interdictions

Toutes modifications du logotype au niveau couleurs, dimensions ou agencement sont strictement interdites (voir exemples ci-dessous). Le logotype téléchargé via internet, sur un site non officiel est formellement proscrit. Il ne pourra en aucun cas être placé en mauvaise résolution sur un quelconque document.

Toute utilisation du logotype doit faire l'objet d'une demande préalable au Service de Promotion et Relations Publiques à relations.publiques@province.namur.be

2. LA BASE LINE (slogan)

2.1 Généralités

La Province de Namur s'identifie par son logotype mais aussi par une base line (slogan). Le slogan décliné « Au cœur de ... » est apposé sur un cœur linéaire.
Au cœur de votre quotidien est utilisé pour les communications institutionnelles. Une couleur générique lui est attribuée. Une taille minimum de 20 mm de longueur et 12 mm de hauteur est obligatoire afin de permettre une parfaite visibilité du slogan. Il ne peut être dissocié du logotype et par conséquent lui est proportionnel.

Au cœur de votre quotidien

Les actions provinciales (communications sectorielles) sont déclinées suivant une couleur qui leur est propre.

Au cœur de votre culture

Au cœur de votre environnement

Au cœur de votre formation

Au cœur de vos loisirs

Au cœur de votre mieux-être

Au cœur de votre santé

Au cœur de vos événements

Pour les communications supra-communales, le slogan *Au coeur de votre Commune* ou *Au cœur de votre Ville* est utilisé. La couleur générique est attribuée.

Au cœur de votre Commune

Au cœur de votre Ville

En aucun cas, la base line ne peut être utilisée indépendamment du logotype et du nom de l'Institution.

3. LE BANDEAU GRAPHIQUE

3.1 Composition

Dans un document institutionnel, le logotype est positionné à gauche 1 et la base line (slogan) à droite 2 . Un liseré de couleur 3 et un ergot 4 complètent le « bandeau graphique ».

Ces éléments sont indissociables et varient en couleur et en taille suivant l'action provinciale (secteurs) et le type de document réalisé. L'Imprimerie provinciale doit être contactée pour obtenir ce bandeau au format désiré.

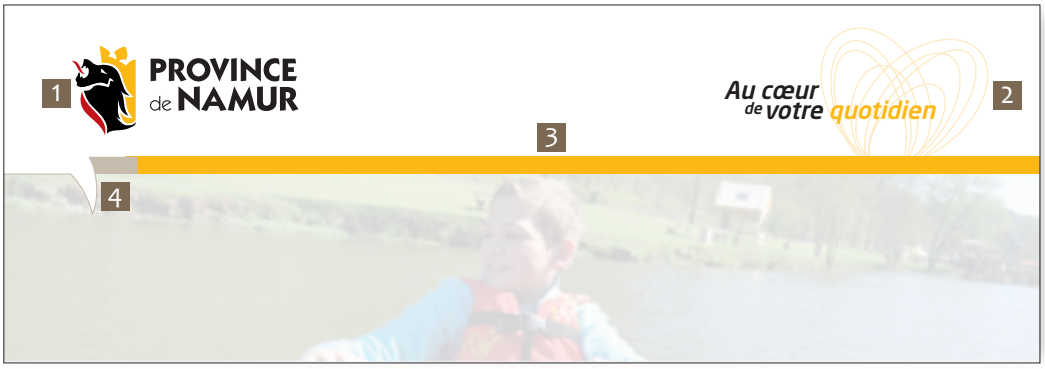

3.2 Emplacement

Le « bandeau graphique » uniformément blanc est privilégié et sera placé en haut du document promotionnel. Aucune restriction n'est appliquée pour le reste du document.

3. LE BANDEAU GRAPHIQUE

3.3 Communication lors d'un partenariat

Il faut distinguer deux types principaux de partenariats.
Dans le cas d'un partenariat où **la Province de Namur est opérateur majoritaire,** le respect strict de la charte est d'application.

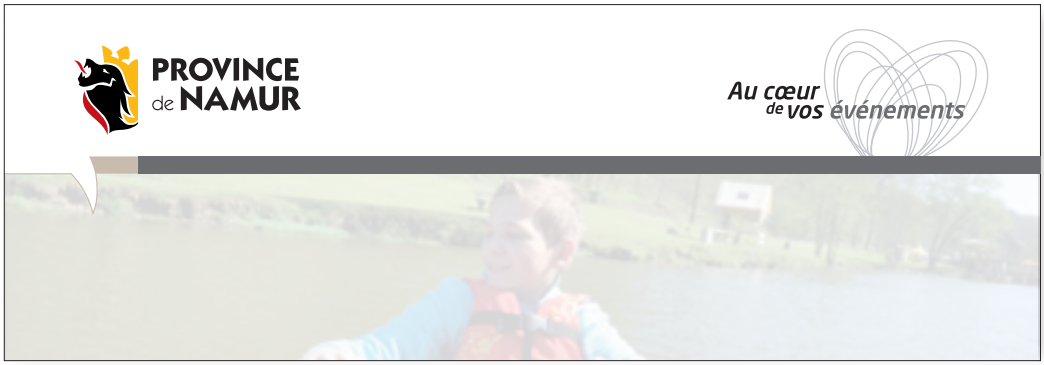

Dans le cas où la **Province de Namur est un partenaire associé à un événement au même titre que les autres partenaires,** le bandeau graphique n'apparaît pas et le logo institutionnel accompagné de son slogan est placé avec les autres partenaires en respectant les normes de taille (fixées en page 3) sous deux formats possibles.
Toutefois, si la taille minimale du logotype (20mm x 8 mm) accompagné du slogan ne peut être respectée par manque d'espace, le logotype seul sera utilisé.

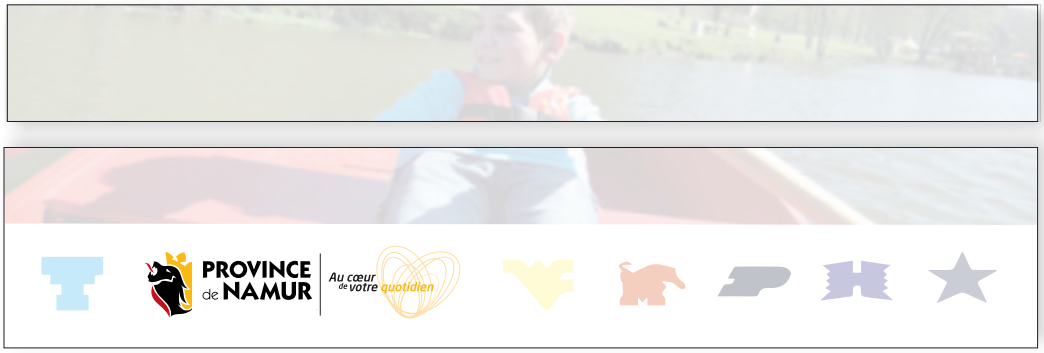

4. QUI CONTACTER ?

4.1 Si vous avez des questions ?

Concernant toute mise en page :
Imprimerie provinciale - 081 775 231 - judith.jullien@province.namur.be

Concernant un format de document à imprimer ou un brochage particulier :
Imprimerie provinciale
Tél. : 081 775 630 - olivier.darmont@province.namur.be

Concernant l'utilisation de la charte graphique :
Service de Promotion & Relations Publiques
Tél. : 081 776 745 - bernadette.jacques@province.namur.be

Concernant les partenariats :
Service de Promotion & Relations Publiques
Tél. : 081 776 745 - bernadette.jacques@province.namur.be
anne-sophie.van.lil@province.namur.be

4.2 Si vous souhaitez faire appel à un sous-traitant ?

Pour tous les travaux d'impression en sous-traitance (textile, gadget, impression grand format), il est **OBLIGATOIRE** de prendre contact avec le Service de Promotion & Relations Publiques dont l'accord est indispensable.

Pour tous les travaux de composition graphique en sous-traitance, il est **OBLIGATOIRE** de prendre contact avec l'Imprimerie provinciale afin d'obtenir tous les éléments graphiques destinés à la mise en page et au respect de la présente charte.

Place Saint-Aubain 2
B-5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 745
Fax : +32(0)81 776 910

relationspubliques@province.namur.be
www.province.namur.be

Editeur responsable : Valery Zuinen - Directeur général
Conception&impression : Imprimerie provinciale - Février 2016